

## LES MOLLETS AIGUISÉS

chez Monsieur René Deshayes

32, rue des Saules

69800 SAINT-PRIEST

# R È G L E M E N T I N T E R I E U R

*Mise à jour du 17 décembre 2009*

**Préambule** – Les adhérents de l'association « Les Mollets Aiguisés » se conforment aux règles définies par les statuts et le présent règlement intérieur. Ils veillent au respect de l'esprit qui les inspire.

### **Article 1 – Adhésion**

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer à ses activités et notamment aux randonnées qu'elle organise, que ce soit en journées ou à l'occasion de séjours. Des invités peuvent cependant être exceptionnellement accueillis conformément à l'article 4 ci-après.

### **Article 2 – Cotisation**

La cotisation est fixée à quinze euros par an. Son montant est établi chaque année par le conseil d'administration. Elle est due pour l'année civile en cours et versée au trésorier dans le mois suivant son appel. Elle ne fait pas l'objet de remboursement en cas de démission en cours d'année.

Les cotisations sont destinées à couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement de l'association conformément à son objet social.

### **Article 3 – Frais**

Les frais supplémentaires n'entrant pas dans le cadre des dépenses ordinaires de fonctionnement de l'association sont à la charge des participants. Il peut s'agir du remboursement de frais engagés par d'autres adhérents (frais de déplacement, frais exceptionnels...) ou de dépenses auprès de prestataires divers (hôtellerie, restauration, transports...).

Les remboursements de frais engagés se font directement par les participants auprès des personnes qui les ont engagés, immédiatement dès lors qu'ils sont constatés.

Les frais de déplacement en voiture sont remboursés forfaitairement sur la base du barème établi par le conseil d'administration, soit :

0,30 € par kilomètre parcouru et par véhicule (0,075 € par personne pour une voiture de 4 personnes).

Les autres frais sont remboursés sur la base des frais réels.

Les dépenses pour prestations sont réglées selon les modalités définies par le conseil d'administration et les organisateurs :

- soit directement par les participants auprès du prestataire,
- soit à l'association en cas de regroupement avec facture unique et paiement pris en charge par l'association.

Dans l'un et l'autre cas, l'association n'exerce qu'un rôle d'intermédiaire facilitateur pour l'obtention de la prestation ; sa responsabilité ne saurait être engagée sur la bonne réalisation et la qualité de celle-ci.

### **Article 4 – Invités**

Des personnes non adhérentes peuvent être occasionnellement invitées à participer aux activités de l'association. Elles doivent obligatoirement être parrainées par un adhérent qui s'engage à soumettre leur participation à l'accord préalable du président, ou en cas d'absence de l'organisateur de l'activité, et à se porter garant du respect par ses invités du présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les articles 3 (frais), 5 (responsabilité) et 6 (environnement).

La participation d'invités mineurs ne peut se faire qu'en présence de leurs parents ou de leur parrain qui en assurent directement la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité.

### **Article 5 – Responsabilité**

L'association fonctionne grâce à la mise en commun des compétences, et particulièrement grâce à l'implication bénévole des membres du conseil d'administration et des organisateurs de randonnées

ou de séjours. Ceux-ci veillent à mettre en œuvre les moyens propres à assurer les meilleures conditions d'organisation et de sécurité. Ils ne peuvent toutefois se substituer à la responsabilité personnelle des participants, adhérents ou invités.

En conséquence, tout participant aux activités de l'association s'engage à :

- s'être assuré qu'il est médicalement apte ;
- avoir souscrit une assurance individuelle pour sa responsabilité civile ;
- avoir souscrit avec son contrat d'assurance automobile une assurance dommages corporels conducteur et passagers ;
- avoir un équipement (chaussures, vêtements, etc.) adapté à la pratique de la randonnée ;
- respecter les consignes données par les organisateurs, conserver en toutes circonstances des attitudes de prudence tant individuelle que collective, savoir renoncer s'il estime que la difficulté est au-dessus de ses capacités personnelles ;
- ... en bref, se comporter en personne adulte, autonome et responsable.

### **Article 6 – Environnement**

Chaque participant s'engage à respecter la nature et l'environnement. Un manquement grave à cet égard peut être un motif d'exclusion de l'association.

Les animaux ne sont pas admis au cours des activités. Les exceptions éventuelles à cette règle ne peuvent s'envisager qu'avec l'accord préalable du président.

### **Article 7 – Votes**

Lors des assemblées générales, les votes ont lieu à main levée. S'il le juge nécessaire, le président, après consultation du conseil d'administration, peut demander ou autoriser un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration peut être utilisé s'il a été prévu avec la convocation et l'ordre du jour. Il ne peut alors résulter que d'un pouvoir daté, signé et portant la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».

Le mandataire doit être adhérent de l'association et ne peut cumuler, outre le sien, plus de trois pouvoirs. Au cas où il recevrait un nombre de pouvoirs excessifs, son mandat l'habilite à transférer le pouvoir reçu à tout autre mandataire de son choix.

Le vote par correspondance n'est pas prévu.

### **Article 8 – Information**

Les statuts et le règlement intérieur sont portés à la connaissance des adhérents et remis à tout nouvel adhérent qui déclare y souscrire. Chaque adhérent à jour de sa cotisation peut également les consulter, ainsi que les divers documents officiels de l'association, soit auprès du secrétaire soit auprès du trésorier selon leur contenu.

Le présent règlement intérieur a été approuvé

à l'occasion de l'assemblée générale constitutive du 18 juin 2006

et mis à jour par le conseil d'administration (réunions des 17 décembre 2007 et 17 décembre 2009).

Jacques Teissier  
Secrétaire

Jean Guillot  
Président